

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	23	29

Vote
A L'UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 octobre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 08/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 08/10/2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes CORMIER Véronique, HATTON Anita, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline. MM : BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle donne pouvoir à M. HERRAUX Denis, Mme CHAUVEAU Cécile donne pouvoir à M. BRIONNE Alain, Mme LEBEAU Sonia donne pouvoir à M. HUMEAU Michel, M. BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à Mme RENAUT Martine, M. COME Laurent donne pouvoir à M. LEPETIT Jean-Pierre, M. HUREAU Laurent donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent.

Absentes : Mme LALANNE Géraldine, Mme TRAHARD Véronique

A été nommée secrétaire : Mme PREZELIN Séverine

DEL2025-084 – Mise en place du forfait jours pour les cadres

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Le forfait jour est un mode d'organisation du temps de travail basé sur un nombre de jours travaillés sur l'année (et non en heures). Un nombre de jours de travail par an est fixé, ainsi que des jours de RTT supplémentaires. Le forfait jours ne permet pas de générer des heures supplémentaires, rémunérées ou non.

Le personnel susceptible d'être concerné par ce dispositif est le suivant :

- Les personnes chargées de fonctions d'encadrements.
- Les personnes ayant des fonctions de conceptions et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée.

Ces deux conditions doivent être cumulatives.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire d'instituer le dispositif du forfait annuel en jours en précisant :

- L'éligibilité au présent dispositif de la direction générale des services. La mise en place du forfait jours est facultative pour les agents éligibles.
- Le nombre de jours travaillés, fixé à 208 jours maximums par an, après déduction des jours de repos légaux et des jours de réduction du temps de travail.

La mise en place d'un dispositif de contrôle pour le suivi du temps de travail et des jours de repos, conformément aux textes en vigueur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **INSTAURE** le forfait jours pour les agents occupant le poste de direction générale des services.
- **PRECISE** que la mise en œuvre de ce forfait jours est facultative pour les agents éligibles.
- **FIXE** le nombre de jours travaillés à 208 maximum par an, après déduction des jours de repos légaux et des jours de réduction du temps de travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

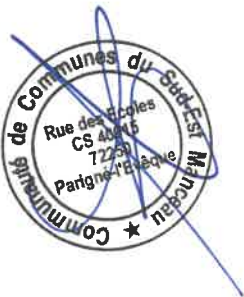
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

A Parigné-l'Evêque, le 14/10/2025

Le Président,
M. Nicolas ROUANET

La secrétaire de séance,
Mme Séverine PREZELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20251014-DEL2025-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025